

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire de la commune de HAMES-BOUCRES
TRAVAUX
requalification de la RD
Section hors agglomération
du 15 septembre 2025 au 30 avril 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 01/09/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux de requalification de la RD, le 15 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de requalification de la RD, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D127 du PR 50+390 au PR 52+600, hors agglomération, le 15 septembre 2025 au 30 avril 2026, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de HAMES-BOUCRES, SAINT-TRICAT, NIELLES-LES-CALAIS, FRETHUN, COQUELLES et GUINES

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FRETHUN et GUINES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D127 du PR 50+390 au PR 52+600, hors agglomération, au territoire de la commune de HAMES-BOUCRES, du 15 septembre 2025 au 30 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interruption de la circulation,

Sens unique Guînes vers Calais

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour le sens allant de Calais vers Guînes, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D305, D304, D215, D231, D215, D215E4 et D127 aux territoires des communes de HAMES-BOUCRES, SAINT-TRICAT, NIELLES-LES-CALAIS, FRETHUN, COQUELLES et GUINES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

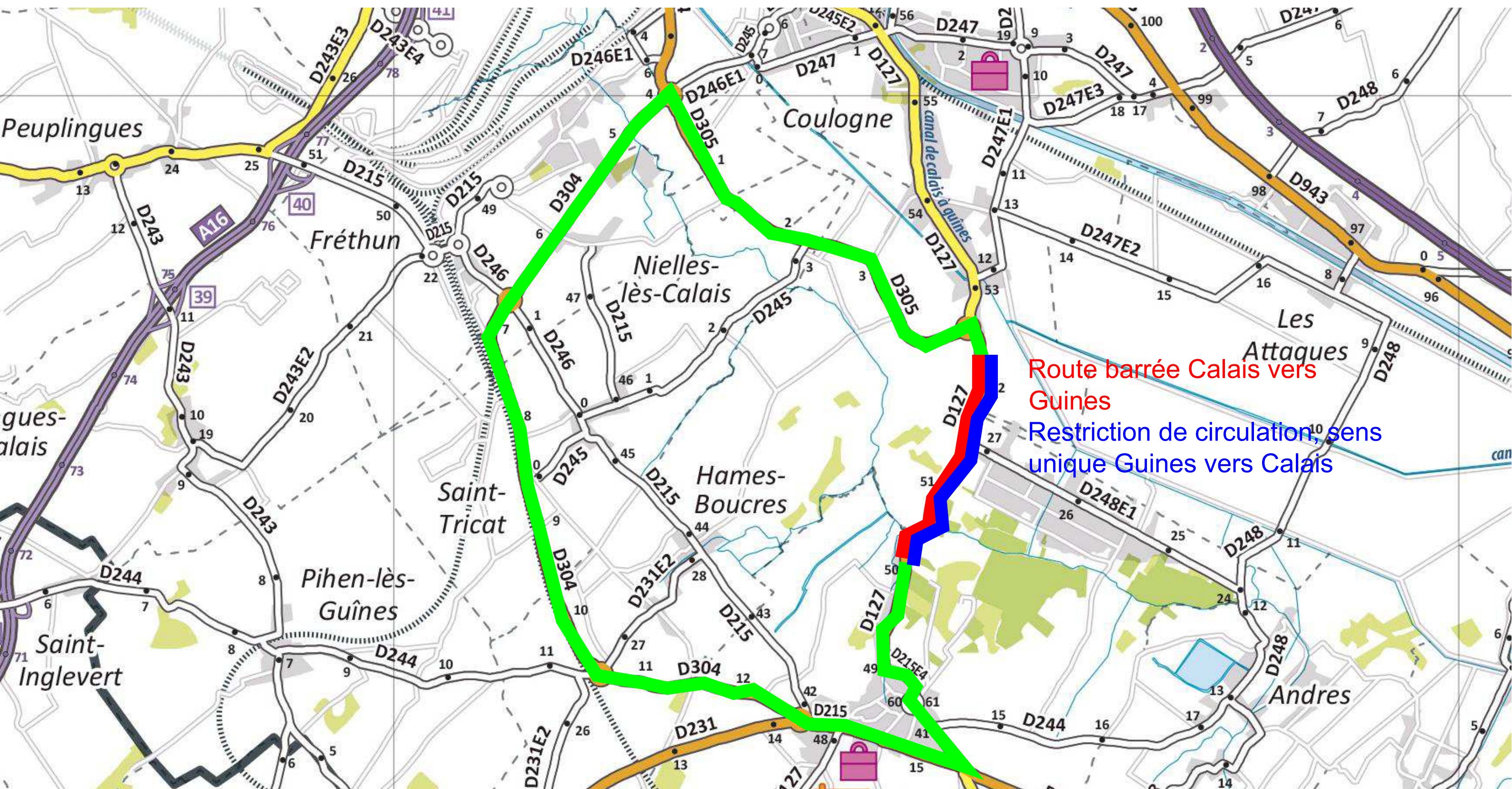
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 septembre 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Maxime DHERBOMEZ, par délégation de
Vincent BASTIEN
Responsable d'Unité Etudes et
Ressources



Route barrée Calais vers
Guînes
Restriction de circulation, sens
unique Guînes vers Calais